**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**

Séance du

L'an deux mille vingt \_\_\_\_\_\_\_\_, le à heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de - , Président.

PRÉSENTS :
ABSENTS EXCUSÉS :
ABSENTS :
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. le Président expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l’autorité administrative, c’est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l’environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l’absence d’un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l’État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

 Le Président propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil,
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l’article L 2121-29, Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1 - La communauté de communes prendra en charge, à partir de l’année \_\_\_\_, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
2 - L’aide intercommunale ne pourra pas excéder % du coût TTC de la facture.
3 - L’aide intercommunale ne pourra pas excéder € par prise en charge.
4 - La prise en charge est subordonnée à l’intervention d’une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
5 - L’instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l’Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».
6 - De charger M. le Président de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
au registre des délibérations dûment signé.

Le Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L’ORNE

Nombre

de Conseillers en exercice :

de présents :

de votants :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Objet de la délibération :
Frelons asiatiques

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du